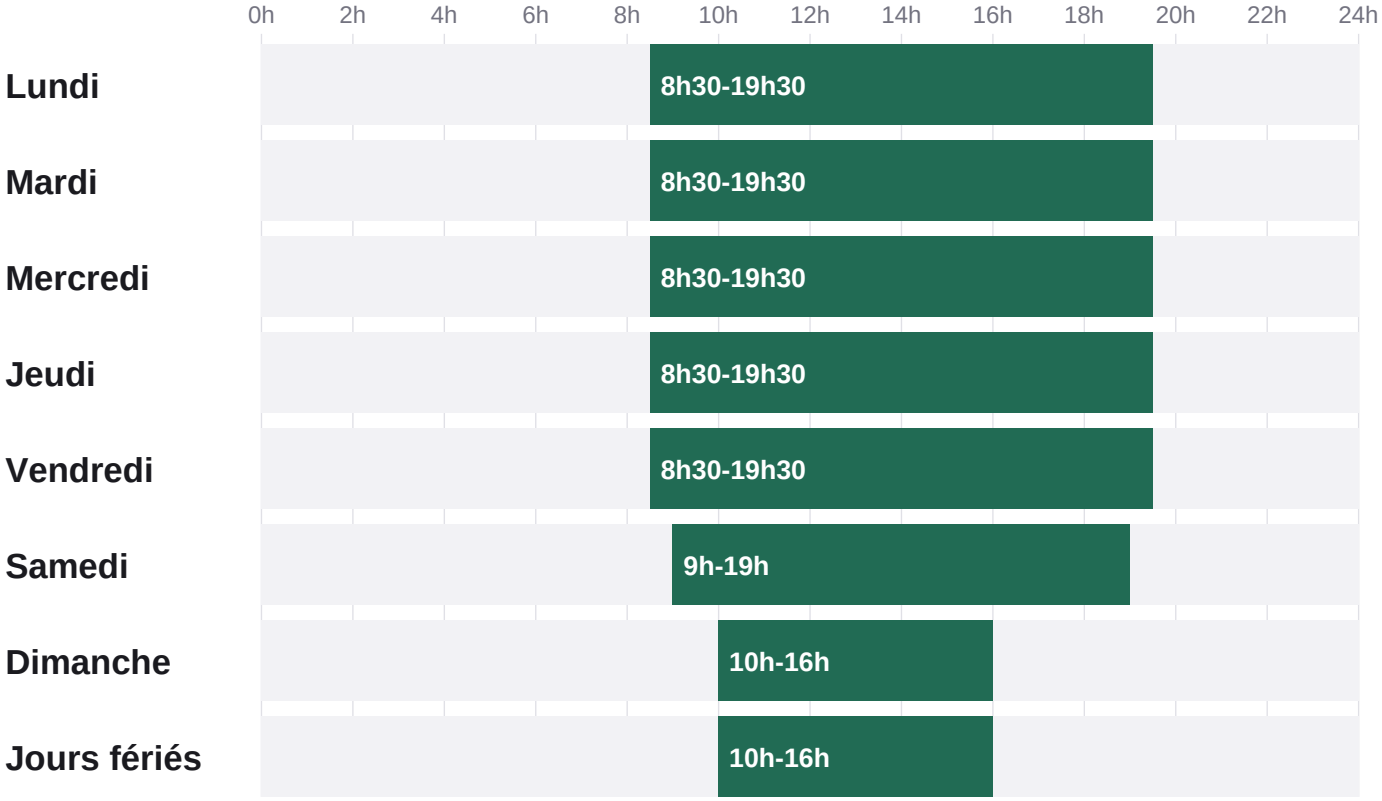
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Vincent-des-Prés

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 18 mars 2003, article 3.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/72324-saint-vincent-des-pres-72/